

VILLE DE LIMEIL-BREVANNES

MODIFICATION N°2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

LE DOCUMENT GRAPHIQUE
(LA PIECE N°4)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Territorial du 4 décembre 2024 approuvant le PLU

Révision approuvée par la délibération du Conseil Territorial du 26 septembre 2018
Modification simplifiée approuvée par la délibération du Conseil Territorial du 7 octobre 2020

LEGENDE

-  Limites de zone ou de secteur
-  Zone urbaine
-  Zone naturelle et forestière
-  Zone urbaine verte
-  Espace boisé classé (article L.113-1)
-  Élément remarquable du paysage (étendue) (article L.151-23)
-  Élément remarquable du paysage (arbre isolé) (Article L.151-23)
-  Élément remarquable du patrimoine (article L.151-19)
-  Emplacement réservé
-  Localisation prévue des voies routières (Article L.151-38, al. 1)
-  Corridor de la sous-trame herbacée
-  Hauteur maximale : 15 mètres
-  Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) : seuil maximal de 30 m² d'emprise au sol ou de SDP (hors équipements d'intérêt collectif et services publics) approuvé par délibération du Conseil Territorial du 4 décembre 2024
-  Bande de 50 mètres autour des massifs boisés
-  Retraits obligatoires sur l'avenue Gabriel-Péri et sur l'avenue du Général-Leclerc
-  Linéaire commercial
-  Limite du territoire communal